

DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 02.08.2019

Présences: Mme Feipel, épouse Bisenius, bourgmestre
M. Sunnen, échevin,
Mme Steichen, secrétaire, ff

Absences : M. Gindt, échevin,
M. Thill, secrétaire.

Objet: Réglementation temporaire de la circulation routière d'une durée inférieure à 72 heures pour l'organisation de la course cycliste organisée par le SaF Zéisseng à Leudelange

Le Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la demande du 22 mai 2019 de l'association « SaF Zéisseng asbl » de faire réglementer par les autorités communales la circulation routière pour l'organisation d'une course cycliste passant sur les CR163, CR178 et CR179 par Leudelange le 25 août 2019 de 10h00 à 20h00 ;

Considérant que lors de la manifestation sportive, des restrictions de la circulation s'imposent et qu'il y a urgence de régler la circulation routière pendant la durée de la manifestation en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal modifié du 20 juillet 2015 portant réglementation de la circulation routière ;

Après délibération ;

à l'unanimité des voix décide:

1. d'arrêter le règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée inférieure à 72 heures ci-après portant modification au règlement de circulation de la commune de Leudelange pour la journée du **dimanche, 25 août 2019, de 10.00 heures à 20.00 heures**, à savoir :

- 1) la rue Léon Laval sera barrée à toute circulation au niveau de la maison no 26. Cette disposition est indiquée par les panneaux E,14 et C,2a du Code de la Route. L'accès à la z.a. am Bann à hauteur de l'intersection CR179 en direction de la rue Léon Laval est uniquement autorisé aux véhicules destinés au transport de choses et dont la masse maximale autorisée dépasse la masse de 3,5t
- 2) pendant le déroulement de la manifestation aux endroits ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux et la circulation se fera en sens unique dans la direction CR179 (Zone Industrielle Grاسبësch), rue de Cessange, rue de la Gare (CR163), rue de la Vallée, rue de Merl (CR 178).

La priorité sera réglée par les panneaux C,1a ; E,13a et E,13b du Code de la Route:

2. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art.7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,
3. de charger le service technique communal de la mise en place de la signalisation routière adéquate.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures de la majorité des membres
du Collège des bourgmestre et échevins

Pour expédition conforme,
Leudelange, le 02.08.2019
Réf : 19/0820/JD
Le secrétaire communal,



Le Bourgmestre,

